



République Française

Commune de WALHEIM

Arrondissement d'Altkirch - HAUT-RHIN

Téléphone : 03 89 40 98 42

Télécopie : 03 89 08 86 18

Courriel : mairie@walheim.fr

ARRETE N°2026A20

**Portant INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
sur le territoire de la Commune de WALHEIM
le dimanche 30 août 2026
rues de Luemswiller, Mignovillard et Grand'Rue (du carrefour
centre village jusqu'à la sortie vers Altkirch)**

Le Maire de la Commune de WALHEIM,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;
- VU** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.116-1 à L.116-8, L.141-10, L.161-2 et R.141-13 à R.141-20 relatifs à la police de la conservation du domaine routier ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles R.10, R.26, R.26-1, R.27, R.44, R.46 et R.411 ;
- VU** le code des P et T et notamment ses articles L.47, L.47-1 et D.407 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants, L.2215-1, L.2521-1 et 2 et les articles L.2542-2 et suivants (Code des Communs arts. L.131-3, L.131-4, L.131-13 et L.181-38 et suivants) ;

CONSIDERANT : qu'il convient pour des raisons de sécurité et pour une bonne organisation de l'évènement SlowUp qui aura lieu dimanche 30 Août 2026 ;

- VU** la fermeture des routes prévue dimanche 30 Août 2026 de 9h à 19h ;

A R R E T E

Article 1^{er} : le dimanche 30 Août 2026, la **CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT** rues de Luemswiller, Mignovillard et Grand'Rue (du carrefour centre village jusqu'à la sortie vers Altkirch) seront formellement interdits de 9h à 19h.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ce tronçon pourra être utilisé par les véhicules de police, de médecins, d'ambulances, ou des services et lutte contre l'incendie.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire ainsi que du fléchage SlowUp en agglomération sera à la charge de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Tout Agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illfurth,
- Monsieur le Responsable de la Brigade Verte – Poste de Walheim,
- Monsieur le responsable des pompiers d'Altkirch,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Territoriale Routière du Sundgau à Altkirch,
- Association SlowUp Alsace Sundgau – Hervé Wermuth.

Fait à WALHEIM, le 31 juillet 2026

Le Maire

Michel PFLIEGER

